



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 19 septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Katia PELTIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Katia BOIS et Lucie MAHUTEAU

Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Jean-Pierre MARTINEAU, Nicolas PALACH, Johnny GAUTRON et Eric POUGETOUX

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Marie-Laure THEPENIER donne pouvoir à Mme Mireille de la CROMPE

M. Claude ABLITZER donne pouvoir à M. Janick ALARY

M. Rodolphe GODIN donne pouvoir à Mme Katia PELTIER

M. Claude DAMOTTE donne pouvoir à Mme Katia BOIS

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Martial AUGER

Mme Brigitte ROY

Mme Olivia COTTEY

Mme Mireille de la CROMPE est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **27 juin 2022**, tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance de Conseil municipal.

N° Décision	Titre	Objet
018/2022	Approbation avenants travaux opération CRF juin 2022 – deuxième partie • Avenant n°2 lot 7 • Avenant n°1 lot 8 • Avenant n°1 lot 10	Approbation avenants travaux opération CRF juin 2022 – 2 ^{ème} partie <u>Avenant n°2 lot 7 (menuiseries extérieures)</u> SAS Menuiseries DUBOIS Montant : -18,79 € HT <u>Avenant n°1 lot 8 (menuiseries intérieures)</u> SAS Menuiseries DUBOIS Montant : - 685,12 € HT <u>Avenant n°1 lot 10 (plafonds modulaires)</u> MV AMENAGEMENT Montant : 2 479,50 € HT
019/2022	Approbation avenants : modification de l'indice d'actualisation des baux communaux – maison médicale et locaux d'habitation	Approbation avenants : modification de l'indice d'actualisation des baux communaux - maison médicale et locaux d'habitation – application de l'indice de révision des loyers (IRL) pour l'ensemble des locaux – application au 01.08.2022
020/2022	Approbation avenants : contrat de maintenance du logiciel Acte état civil – 3 ans maximum à compter du 1 ^{er} juillet 2022	Approbation avenants : contrat de maintenance du logiciel Acte état civil – durée 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1 ^{er} juillet 2022 Coût annuel : 204,00 € HT Soit 244,80 € TTC

ADMINISTRATION GENERALE

3. Délibération modifiant le nombre de postes d'Adjoints au Maire – Création d'une délégation complémentaire pour les questions de sécurité civile incendie et secours – mandat 2020-2026

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le nombre d'Adjoints au Maire avait été réduit à 5 par délibération n° 2021-052 du 25 octobre 2021,

Vu la loi « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021, prévoyant qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'Adjoint au Maire ou de Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours »,

Considérant que la commune d'Azay-sur-Cher entend répondre à cette obligation en refondant son organisation par la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué aux bâtiments et cadre de vie et la création d'un sixième poste d'Adjoint au Maire conservant la délégation bâtiments et cadre de vie, à laquelle sera ajoutée le suivi des questions de sécurité civile,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE de fixer à six postes, le nombre d'Adjoints au Maire à compter du 1er octobre 2022 ;

PRECISE que suite à la création de ce sixième poste, une nouvelle liste d'Adjoints est déposée et fera l'objet d'une élection au cours de cette même séance (délibération à suivre) ;

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-052 du 25 octobre 2021 (adoption de 5 postes d'Adjoints au Maire).

4. Election des Adjoints au Maire

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que, par délibération n° 2022-044 adoptée en séance le 19.09.2022, le Conseil municipal a ouvert six postes d'Adjoints au Maire. Cinq Adjoints sont actuellement en fonction. Il convient dès lors de précéder à l'élection de la nouvelle liste d'Adjoints afin de pourvoir le 6^{ème} poste.

Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser passer un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Liste déposée :

1. Mme Katia PELTIER
2. M. Paul-Emile BELLALOUM

3. Mme Aline VIOLANTE
4. M. Marc MIOT
5. Mme Patricia HULAK
6. M. Jean-Pierre MARTINEAU

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art L65 du code électoral)..... 0
- e .Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 20
- f. Majorité absolue 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Katia PELTIER	20	vingt

Proclamation de l'élection des Adjoints au Maire

Le Conseil municipal, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin,
DECIDE de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Katia PELTIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation et reproduite ci-dessous :

1. Mme Katia PELTIER
2. M. Paul-Emile BELLALOUM
3. Mme Aline VIOLANTE
4. M. Marc MIOT
5. Mme Patricia HULAK
6. M. Jean-Pierre MARTINEAU

5. Modification du nombre de conseillers municipaux délégués et maintien des quatre conseillers municipaux délégués déjà élus – mandat 2020-2026

L'article L. 2122-18 du CGCT donne la possibilité de délégations de fonctions du Maire aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque Adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation et que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus ne dépasse pas le plafond maximal.

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le nombre de postes de conseillers municipaux délégués était précédemment fixé à cinq par délibération du Conseil municipal n° 2021/053 du 25 octobre 2021.

Considérant que la commune d'Azay-sur-Cher entend répondre à l'obligation posée par la loi « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021, prévoyant la désignation d'un correspondant « incendie et secours » en refondant son organisation par la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué aux bâtiments et cadre de vie et la création d'un sixième poste d'Adjoint au Maire conservant la délégation bâtiments et cadre de vie, à laquelle sera ajoutée le suivi des questions de sécurité civile,

Considérant l'élection du Maire le 25 mai 2020 et la nouvelle élection des Adjointes au Maire par liste modifiée, en séance le 19 septembre 2022, prenant en considération cette nouvelle organisation,

Considérant que le besoin de conseillers municipaux délégués est ainsi réduit aux quatre domaines suivants :

- une Conseillère municipale déléguée à la culture
- une Conseillère municipale déléguée aux finances
- une Conseillère municipale déléguée au tourisme, patrimoine et jumelage
- une Conseillère municipale déléguée à la transition verte et à la restauration scolaire.

Il convient par la présente que le Conseil municipal se prononce sur le nombre de postes de Conseillers municipaux délégués.

Il est proposé par la présente de porter à quatre, le nombre de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

SUPPRIME le cinquième poste de conseiller municipal délégué aux bâtiments et cadre de vie, ramenant le nombre de conseillers municipaux délégués aux quatre postes existants,

MAINTIENT les quatre postes de conseillers municipaux existants, soit

- une Conseillère municipale déléguée à la culture
- une Conseillère municipale déléguée aux finances
- une Conseillère municipale déléguée au tourisme, patrimoine et jumelage
- une Conseillère municipale déléguée à la transition verte et à la restauration scolaire.

PRECISE que ladite délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n° 2021/053 du 25 octobre 2021.

6. Approbation du tableau modifié du Conseil municipal – mandat 2020-2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1, L2122-10 et suivants,

Vu la délibération n° 2022-045 du 19 septembre 2022 procédant à la modification de la liste des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu dès lors, d'actualiser le tableau du Conseil municipal du mandat 2020-2026,

Considérant que l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinea de l'article L2122-10, les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal,
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le tableau du Conseil municipal modifié pour la durée du mandat 2020-2026.

DÉPARTEMENT

Indre-et-Loire

ARRONDISSEMENT

TOURS

Effectif légal du conseil municipal
23

COMMUNE :

AZAY-SUR-CHER

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	ALARY Janick	12/11/1947	15/03/2020	840
1 ^{ère} Adjointe	Mme	PELTIER Katia	11/01/1978	15/03/2020	840
2 ^{ème} Adjoint	M.	BELLALOU Paul-Emile	04/12/1974	15/03/2020	840
3 ^e Adjointe	Mme	VIOLANTE Aline	17/02/1978	15/03/2020	840
4 ^{ème} Adjoint	M.	MIOT Marc	06/05/1950	15/03/2020	840
5 ^{ème} Adjointe	Mme	HULAK Patricia	24/11/1951	15/03/2020	840
6 ^{ème} Adjoint	M.	MARTINEAU Jean-Pierre	15/12/1959	15/03/2020	840
1 ^{er} Conseiller	M	DAMOTTE Claude	26/03/1947	15/03/2020	840
2 ^e Conseiller	M	ABLITZER Claude	04/03/1949	15/03/2020	840
3 ^e Conseillère	M	POUGETOUX Eric	12/06/1949	15/03/2020	840
4 ^e Conseiller	Mme	LACOUX Catherine	10/02/1950	15/03/2020	840
5 ^e Conseiller	M	GAUTRON Johnny	17/06/1954	15/03/2020	840
7 ^e Conseillère	Mme	THEPENIER Marie-Laure	30/06/1964	15/03/2020	840
8 ^e Conseillère	Mme	de la CROMPE Mireille	12/04/1968	15/03/2020	840
9 ^e Conseillère	Mme	PASQUET Carol	22/12/1970	15/03/2020	840
10 ^e Conseiller	Mme	SACRISTAIN Christine	21/02/1971	15/03/2020	840
11 ^e Conseillère	M	GODIN Rodolphe	16/02/1973	15/03/2020	840
12 ^e Conseiller	Mme	BOIS Katia	24/12/1976	15/03/2020	840
13 ^e Conseillère	M	PALACH Nicolas	14/05/1979	15/03/2020	840
14 ^e Conseiller	Mme	MAHUTEAU Lucie	01/04/1989	15/03/2020	840
15 ^e Conseillère	M	AUGER Martial	04/01/1959	15/03/2020	350
16 ^e Conseiller	Mme	ROY Brigitte	15/01/1969	15/03/2020	350
17 ^e Conseiller	Mme	COTTEY Olivia	19/08/1996	15/03/2020	350

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,

Janick ALARY
A Azay-sur-Cher, le 19.09.2022

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

7. Désignation d'un correspondant pour les questions de sécurité civile, incendie et secours - application de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil municipal. Il détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Prenant en considération ces nouvelles obligations,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et en particulier son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant, l'organisation des délégations de compétences attribuées aux Adjoints au Maire et en particulier, la délégation accordée au 6^{ème} Adjoint,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la désignation de M. Jean-Pierre MARTINEAU, Adjoint en charge des bâtiments, du cadre de vie et des questions de sécurité civile en tant que correspondant pour les questions de sécurité civile, incendie et secours.

URBANISME - ESPACES PUBLICS

8. Acquisition de terrain site du coteau de la Duvellerie - parcelle ZC 73 - propriétaire Hélène CORNU

M. le Maire expose à l'Assemblée que Madame Hélène CORNU est actuellement propriétaire de la parcelle ZC 73 de 310 m² située sur le site du coteau de la Duvellerie à Azay-sur-Cher.

La Commune souhaite maîtriser la propriété foncière de cet espace comprenant de nombreuses activités d'intérêt général (proximité du périmètre de protection de captage d'eau potable, aire de loisirs des Berges du Cher, itinéraire cyclable de Cœur de France à vélo).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition de réserves foncières,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de consulter le service des Domaines pour des acquisitions à l'amiable présentant un montant inférieur à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle susmentionnée au regard de l'intérêt public du site de la Duvellerie,

Considérant l'accord de Madame Hélène CORNU pour la cession de ladite parcelle au prix d'un euro le m², formulé par courriel du 19 août 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZC 73, située au lieudit « coteau de la Duvellerie »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mener toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix d'1 euro le m², soit 310 euros et à signer les actes à intervenir.

DIT que les frais d'acte seront intégralement supportés par la commune d'Azay-sur-Cher.

9. Acquisition de terrain site du coteau de la Duvellerie – parcelle ZC 72 – propriétaire Joël DESCHAMPS

M. le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Joël DESCHAMPS est actuellement propriétaire de la parcelle ZC 72 de 340 m² située sur le site du coteau de la Duvellerie à Azay-sur-Cher.

La Commune souhaite maîtriser la propriété foncière de cet espace comprenant de nombreuses activités d'intérêt général (proximité du périmètre de protection de captage d'eau potable, aire de loisirs des Berges du Cher, itinéraire cyclable de Cœur de France à vélo).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition de réserves foncières,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de consulter le service des Domaines pour des acquisitions à l'amiable présentant un montant inférieur à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle susmentionnée au regard de l'intérêt public du site de la Duvellerie,

Considérant l'accord de Monsieur Joël DESCHAMPS pour la cession de ladite parcelle au prix d'un euro le m², formulé par courrier du 22 août 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZC 72, située au lieudit « coteau de la Duvellerie »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mener toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix d'1 euro le m², soit 340 euros et à signer les actes à intervenir.

DIT que les frais d'acte seront intégralement supportés par la commune d'Azay-sur-Cher.

10. Acquisition de terrain site du coteau de la Duvellerie - parcelle ZC 69 - propriétaires époux Danielle et Jean-Pierre JAUMAIN

M. le Maire expose à l'Assemblée que les époux Danielle et Jean-Pierre JAUMAIN sont actuellement propriétaires de la parcelle ZC 69 de 281 m² située sur le site du coteau la Duvellerie à Azay-sur-Cher.

La Commune souhaite maîtriser la propriété foncière de cet espace comprenant de nombreuses activités d'intérêt général (proximité du périmètre de protection de captage d'eau potable, aire de loisirs des Berges du Cher, itinéraire cyclable de Cœur de France à vélo).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition de réserves foncières,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de consulter le service des Domaines pour des acquisitions à l'amiable présentant un montant inférieur à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle susmentionnée au regard de l'intérêt public du site de la Duvellerie,

Considérant l'accord des époux JAUMAIN pour la cession de ladite parcelle au prix d'un euro le m², formulé par courrier du 7 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZC 69, située au lieudit « coteau de la Duvellerie »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mener toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix d'1 euro le m², soit 281 euros et à signer les actes à intervenir.

DIT que les frais d'acte seront intégralement supportés par la commune d'Azay-sur-Cher.

11. Acquisition de terrain site du coteau de la Duvellerie - parcelle ZC 68 - propriétaire Jean-Jacques PENSEC

M. le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Jean-Jacques PENSEC est actuellement propriétaire de la parcelle ZC 68 de 658 m² située sur le site du coteau de la Duvellerie à Azay-sur-Cher.

La Commune souhaite maîtriser la propriété foncière de cet espace comprenant de nombreuses activités d'intérêt général (proximité du périmètre de protection de captage d'eau potable, aire de loisirs des Berges du Cher, itinéraire cyclable de Cœur de France à vélo).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif 2022 du montant nécessaire à l'acquisition de réserves foncières,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de consulter le service des Domaines pour des acquisitions à l'amiable présentant un montant inférieur à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle susmentionnée au regard de l'intérêt public du site de la Duvellerie,

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Jacques PENSEC pour la cession de ladite parcelle au prix d'un euro le m², formulé par courrier du 24 août 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZC 68, située au lieudit « coteau de la Duvellerie »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mener toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix d'1 euro le m², soit 658 euros et à signer les actes à intervenir.

DIT que les frais d'acte seront intégralement supportés par la commune d'Azay-sur-Cher.

12. Adoption du règlement intérieur de l'Espace Revaux Foucher et convention type d'utilisation

M. Paul-Emile BELLALOUM, Adjoint au Maire en charge du Comité d'initiatives et des associations, propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'espace Revaux Foucher, récemment inauguré le 03 septembre 2022, dans sa nouvelle configuration étendue.

Ledit règlement a été communiqué aux conseillers en amont de la séance pour prise de connaissance et est joint en annexe à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le règlement intérieur de l'espace Revaux Foucher définissant l'usage des différentes salles mises à disposition.

La convention type d'usage du site est également présentée aux membres du Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

13. Création d'un poste d'Adjoint administratif de première classe (suite à avancement de grade) et modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose ces avancements de grade à partir des axes de gestion des ressources humaines suivants, fondés sur la relation au travail :

- la démarche mise en place lors des entretiens professionnels menés par l'encadrement N+1 (création d'un groupe des encadrants et d'auto-formation en interne),
- la prise en compte des faits significatifs d'évolution qui le justifient,
- la motivation au travail et le développement des compétences,
- les changements dus à l'évolution des services et de leurs pratiques,

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil municipal, la délibération en date du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la collectivité à 100% après avis favorable du Comité Technique (CT) Départemental du Centre de Gestion d'Indre et Loire (CDG 37).

Il propose de créer et de supprimer les postes suivants qui correspondent à la proposition d'avancement de grade qu'il a faite au CDG 37 :

1) Postes à créer :

- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (Cat. C)

2) Poste à supprimer :

- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (Cat. C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/038 en date du 27 mars 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant les fonctions exercées par l'agent concerné par cet avancement de grade,

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement au grade supérieur dans son cadre d'emploi,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

1/- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe - catégorie C à temps complet

2/- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe - catégorie C à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

CRÉE à compter du 20 septembre 2022, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe (Cat. C)

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe (Cat. C) à compter de la même date,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filières	Grades des emplois	Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Filière administrative	Attaché principal	A	1	0	1 TC
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1 : TC
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 : TC
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	3	0	3 : TC
	Adjoint administratif	C	2	0	1 : 28 H 1 : TC
Filière technique	Technicien	B	1	0	1 : TC
	Agent de maîtrise	C	1	0	1 : TC
	Adjoint technique	C	10	1	6 : TC 1 : 12 H 1 : 20H 1 : 28H 1 : 24 H
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 : TC
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	2	0	2 : TC
Filière sociale	Agent Spéc. Ppal 2 ^{ème} Ecoles Mat.	C	4	0	3 : TC 1 : 28 H
Filière Police Municipale	Brigadier-chef ppal	C	1	0	1 : TC
Total					28 dont 6 TNC

FINANCES

14. Délibération modifiant la répartition des indemnités des élus (suite à la modification du nombre d'Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués et information de l'actualisation du point d'indice)

Considérant les modifications apportées à la composition de l'exécutif (nombre d'Adjoints au Maire et nombre de Conseillers municipaux délégués) précédemment adoptées, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de revoir la répartition des indemnités des élus de ce mandat, tout en conservant les principes définis préalablement.

Monsieur le Maire rappelle que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite maintenir la position adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2021 (maintien à l'identique des montants alloués au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués) ; seule la répartition de l'enveloppe d'indemnités est modifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu l'élection du Maire le 25 mai 2020 et l'élection de la nouvelle liste d'Adjoints le 19 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 modifiant le nombre d'Adjoints au Maire en le portant à six,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022 réduisant à 4 postes le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation et le taux maximal susceptible d'être alloué aux Conseillers municipaux délégués de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

- de maintenir pour le Maire, les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués actuellement en fonction, le niveau d'indemnités adopté par délibération n°2021-054 du 25 octobre 2021 ;
- d'allouer une indemnité d'Adjoint au Maire identique au 6^{ème} poste d'Adjoint nouvellement créé.

PRECISE que lesdites dispositions seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (intégrant, pour information, l'actualisation de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique)

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués

Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2021: 3158
Réglementation appliquée: population totale comprise entre 1000 à 3499
(1) Pour information, l'indice brut mensuel 1027 au 1er juillet 2022 :

4 025,53 €

Nom-Prénom	Fonction	Arrêtés individuels de délégation	Réglementation		Délibération du 19/09/2022	
			Taux max. de l'indice 1027	indemnité brute euros(1)	Taux voté en % de l'indice 1027	indemnité brute euros (1)
ALARY Janick	Maire		51,60%	2 077,17 €	44,46%	1 789,75 €
PELTIER Katia	1er adjoint	Communication, développement économique et transition numérique	19,80%	797,05 €	15,95%	642,07 €
BELLALOUM Paul-Emile	2ème adjoint	Comité d'initiatives et associations	19,80%	797,05 €	15,95%	642,07 €
VIOLANTE Aline	3ème adjoint	Enfance, école, jeunesse, CMJ et jumelage jeunes	19,80%	797,05 €	15,95%	642,07 €
MIOT Marc	4ème adjoint	Environnement, écologie et risques majeurs	19,80%	797,05 €	15,95%	642,07 €
HULAK Patricia	5ème adjoint	Fêtes, cérémonies, séniors et CCAS	19,80%	797,05 €	15,95%	642,07 €
MARTINEAU Jean-Pierre	6ème adjoint	Cadre de vie, bâtiments et sécurité civile, incendie et secours	19,80%	797,05 €	15,95%	642,07 €
de la CROMPE Mireille	Conseiller municipal délégué	Culture	6,00%		6,00%	241,53 €
SACRISTAIN Christine	Conseiller municipal délégué	Finances	6,00%		6,00%	241,53 €
THEPENIER Marie-Laure	Conseiller municipal délégué	Tourisme, patrimoine et jumelage	6,00%		6,00%	241,53 €
LACOUX Catherine	Conseiller municipal délégué	Transition verte et restauration scolaire	6,00%		6,00%	241,53 €
Total				6 859,47 €		6 608,31 €

15. Modification du taux de taxe d'aménagement – Nouveau taux fixé à 4% applicable au 1^{er} janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 29 mai 2017,
Vu la délibération du 28 octobre 2014 adoptant le taux communal de la taxe d'aménagement à 3 %,
Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI auquel elles sont rattachées au prorata des charges de financement des équipements assurés par chaque collectivité,

Considérant que l'article L331-2 du code de l'urbanisme sera modifié en ce sens à compter du 1^{er} janvier 2023 (modification apportée par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022) prévoyant la rédaction suivante :

« Le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. A l'exclusion des produits mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du II de l'article 1586 du code général des impôts, le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget principal de la métropole de Lyon et de la Ville de Paris ».

Conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, ces dispositions s'appliquent à compter de la date résultant du B du VI de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Considérant que cette future répartition du produit de la taxe d'aménagement conduira à une perte de recettes de la section d'investissement du budget communal,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics : travaux substantiels de voirie et réseaux et rénovation importante de bâtiments communaux,

Considérant dès lors qu'il convient de revoir à la hausse le taux d'imposition de la taxe d'aménagement communale de manière à préserver un niveau de recettes suffisant pour assurer la couverture desdits besoins,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

de **MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble du territoire, le taux de la taxe d'aménagement est établi à 4% à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que l'ensemble des autres dispositions relatives à la taxe d'aménagement communale définies dans la délibération du 28 octobre 2014 sont maintenues, à savoir :

Sont exonérés de taxe d'aménagement en vertu de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AVHB (buvette du 13 juillet 2022)

Lors de la manifestation du 13 juillet 2022, l'association AVHB (handball) a concouru au bon déroulement de cet événement festif en s'impliquant activement dans son organisation.

Considérant les frais engagés par cette association dans le cadre de l'organisation des manifestations du 13 juillet 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE D'ATTRIBUER à l'association AVHB une subvention exceptionnelle de 45,50 euros.
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, compte 6574.

CULTURE

17. Adoption de la convention de collaboration et de mécénat de la société EIFFAGE RAIL pour la manifestation « Folie's culturelles »

Madame Mireille de la CROMPE, conseillère municipale déléguée à la culture, présente à l'Assemblée le plan de financement de la nouvelle manifestation lancée durant le week-end des 10 et 11 septembre 2022, les « Folie's culturelles ».

Un partenariat de mécénat a été trouvé avec la société locale EIFFAGE RAIL.

Ce nouveau week-end culturel et festif permet de réunir les habitants en promouvant les rencontres intergénérationnelles et les relations locales avec les entreprises situées sur le territoire communal.

Le groupe EIFFAGE ayant acquis la société MECCOLI en 2019, a décidé de faire de ce site le siège social de l'entité EIFFAGE RAIL regroupant les activités du groupe dans ce secteur. Le groupe EIFFAGE RAIL souhaite communiquer sur cette fusion et sur le nouveau nom de l'établissement d'Azay-sur-Cher.

Afin de réaliser les objectifs précédemment exposés, les deux parties se sont entendues pour initier un projet de mécénat de collaboration, permettant le soutien de cette nouvelle manifestation.

Ainsi, la société EIFFAGE RAIL s'est engagée pour une période de deux ans à apporter une aide financière de 2 000 € par an pour le financement des Folie's culturelles (pour les années 2022 et 2023). La convention prévoit par ailleurs la tenue d'une réunion de bilan à l'issue des deux ans, afin de faire le point sur les actions passées et les projets à venir. Il pourra alors être prévu un renouvellement par voie d'avenant.

En contrepartie, la commune d'Azay-sur-Cher assurera la promotion de ce partenariat sur les différents supports de communication mis en place, notamment la reproduction du nom de la société et de son logo.

La société EIFFAGE RAIL est ainsi reconnue mécène officiel de la manifestation des Folie's culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de collaboration et de mécénat de la manifestation communale des « Folie 's culturelles », conclue pour 2022 et 2023 ;
- **PRECISE**, qu'à l'issue de la période de deux ans, un bilan sera établi, permettant le renouvellement de la convention par voie d'avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, telle que figurant en annexe à la présente.

INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS

18. Approbation du rapport de la CLECT du 16 juin 2022 – modification de l'attribution de compensation 2022 et 2023 (adhésion de la CCTEV à l'ADAC, intervention musicale en milieu scolaire pour la commune de Reugny) et présentation du rapport quinquennal

Madame Christine SACRISTAIN, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'Assemblée des nouvelles dispositions prises pour l'attribution de compensation suite à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 16 juin 2022.

Plusieurs sujets ont été étudiés à l'occasion de cette CLECT :

- L'adhésion de Touraine Est Vallées à l'ADAC (agende départementale d'aide aux collectivités locales)
- L'intervention musicale en milieu scolaire à Reugny
- La présentation du rapport quinquennal

1/ l'Adhésion de Touraine Est Vallées à l'ADAC – Déduction des cotisations des communes

Sur proposition du Président de la CCTEV, les élus du bureau communautaire de Touraine Est Vallées ont validé la future adhésion de la communauté de communes à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC) au 1er janvier 2023 en lieu et place des communes.

L'ADAC a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui adhèrent, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

Ainsi la communauté de communes pourra bénéficier des services et compléter les compétences du Bureau d'Etudes Intercommunal.

Les communes continueront à bénéficier également des services de l'agence et à la solliciter directement sans que la communauté de communes intervienne dans les demandes.

La CLECT a donc étudié le montant des cotisations 2022 de chaque commune, afin de pouvoir modifier les attributions de compensation des communes en 2023 en fonction des montants réellement dépensés.

La CLECT propose de retenir les montants suivants pour l'évaluation du transfert au titre de l'année 2023 :

Communes	Cotisation 2022
AZAY SUR CHER	2 169,30 €
CHANCAY	794,50 €
LARCAY	1 750,00 €
LA VILLE AUX DAMES	3 909,50 €
MONNAIE	3 250,10 €
MONTLOUIS	7 607,60 €
REUGNY	1 225,70 €
VERETZ	3 199,00 €
VERNOU SUR BRENNE	1 899,10 €
VOUVRAY	2 777,80 €

2/ Demande d'intervention musicale en milieu scolaire à Reugny

La commune de Reugny a sollicité Touraine-Est Vallées pour que l'école élémentaire bénéficie d'interventions musicales en milieu scolaire à la rentrée 2022.

Comme par le rapport de la CLECT du 7 février 2019 - délibération du 28 février 2019 - « Toute commune sollicitant la mise en œuvre de ce service se verra déduire de l'attribution de compensation le coût de ce service ».

Le devis transmis par l'association les MusArts qui interviendrait sur Reugny sur la base de 5 heures par semaine est de 7 000 €.

Néanmoins, la commune de Reugny indique vouloir revoir le temps hebdomadaire à la baisse.

Dans l'attente, la CLECT acte le principe de déduire de l'attribution de compensation en 2022, le montant de la prestation au prorata des 4 mois (septembre - décembre) et en 2023 le montant total du coût du service, sur la base du volume horaire qui sera retenu par la commune de Reugny.

3/ Rapport Quinquennal

Il est indiqué à l'Assemblée que la CCTEV est tenue désormais d'établir un rapport quinquennal sur les attributions de compensation permettant d'évaluer la pertinence des actions menées au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences. Ledit rapport est joint en annexe pour prise de connaissance par les Conseillers municipaux.

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT du 16 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 juin 2022 ;

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal 2017-2022 sur les attributions de compensation .

19. Informations générales

- Retour sur l'inauguration de l'espace loisirs Revaux-Foucher (samedi 3 septembre 2022)
- Retour sur la première manifestation des Folie's culturelles (week-end des 10 et septembre 2022)
- Plan de réduction de la consommation d'énergie (gaz, électricité) et réduction des horaires d'éclairage public (compétence communautaire)

La séance est close à 21h20.

Azay-sur-Cher, le 23 septembre 2022



La secrétaire de séance,

Mireille de la CROMPE

Le Maire

Janick ALARY

Ont signé les Membres présents :

ALARY Janick	Maire	
PELTIER Katia	1 ^{ère} Adjointe	
VIOLANTE Aline	2 ^{ème} Adjointe	
BELLALOUM Paul Emile	3 ^{ème} Adjoint	
HULAK Patricia	4 ^{ème} Adjointe	
MIOT Marc	5 ^{ème} Adjoint	
DAMOTTE Claude	Conseiller municipal	Absent excusé
ABLITZER Claude	Conseiller municipal	Absent excusé
POUGETOUX Eric	Conseiller municipal	
LACOUX Catherine	Conseillère municipale déléguée	
GAUTRON Johnny	Conseiller municipal	

MARTINEAU Jean-Pierre	Conseiller municipal	
THEPENIER Marie-Laure	Conseillère municipale déléguée	Absente excusée
de la CROMPE Mireille	Conseillère municipale déléguée	
PASQUET Carol	Conseillère municipale	
SACRISTAIN Christine	Conseillère municipale déléguée	
GODIN Rodolphe	Conseiller municipal	Absent excusé
BOIS Katia	Conseillère municipale	
PALACH Nicolas	Conseiller municipal	
MAHUTEAU Lucie	Conseillère municipale	
AUGER Martial	Conseiller municipal	Absent excusé
ROY Brigitte	Conseillère municipale	Absente excusée
COTTEY Olivia	Conseillère municipale	Absente excusée